

Délibérations de la séance du 29 septembre 2015

Le 29 septembre deux mille quinze,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2015

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN – Mme Laurence PICHON - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL – Mme Carine CHARPENTIER - M. Christophe BARBE - M. Philippe ARRONDEAU - Mme Annie BONNET - M. Richard RATINAUD - M. Jean-Claude MEISSNER - M. Christophe MAURY – M. Fabien HUSSON – Mme Chantal FRUGIER - M. Yvan TRICART - Mme Claudine DELY – Mme Carole SALESSE – M. Cédric FORGET.

Représentés : M. Laurent COLONNA par Mme Annie BONNET

Mme Paule PEYRAT par Mme Nadine PECHUZAL (délibérations n°61/2015 à 68/2015)

M. Christophe LABROSSE par M. Christophe BARBE (délibérations n°77/2015 à 83/2015)

Mme Michaëlle YANKOV par Mme Isabelle BRIQUET

Mme Eliane PHILIPPON par M. Martial BRUNIE

Mme Annie PAUGNAT par M. Christophe MAURY

Mme Joëlle BAZALGUES par M. Denis LIMOUSIN

M. Guénaël LOISEL par M. Cédric FORGET

M. Dominique FOURTUNE (absent délibérations n°61/2015 à 64/2015 puis représenté délibérations n°82/2015 et 83/2015)

Monsieur Christophe MAURY a été élu secrétaire de séance

-
- Délibération 61/2015 Installation de Madame Chantal FRUGIER dans ses fonctions de Conseillère Municipale en remplacement de Madame Fatiha ZEMANI*
- Délibération 62/2015 Désignation d'un membre au Comité Technique suite à vacance*
- Délibération 63/2015 Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale suite à vacance*
- Délibération 64/2015 Admission de titres en non-valeurs sur le Budget AEP*
- Délibération 65/2015 Décision modificative n°1 sur le Budget AEP*
- Délibération 66/2015 Constitution d'une provision en vue de l'admission en non-valeur de la PVR SCI Construction Finance*
- Délibération 67/2015 Décision modificative n°1 sur le Budget Communal*
- Délibération 68/2015 Admission de titres en non-valeurs sur le Budget Communal*
- Délibération 69/2015 Frais de Mission dans le cadre du Congrès des Maires 2015*
- Délibération 70/2015 Indemnité de conseil du Comptable Public pour l'année 2015*
- Délibération 71/2015 Mise en place de l'application TIPI*
- Délibération 72/2015 Convention pour TIP SEPA sur le Budget AEP*
- Délibération 73/2015 Fixation des durées d'amortissement*
- Délibération 74/2015 Modification du tableau des emplois communaux*

Délibération	75/2015	Maison de l'Enfant - Remplacement du personnel pendant la période de disponibilité
Délibération	76/2015	Signature et publication de conventions de servitude de passage de réseaux avec ERDF sur diverses parcelles communales
Délibération	77/2015	Principe de la cession de terrains communaux sis au Mas à l'Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes
Délibération	78/2015	Cession de parcelles communales AA 95 à AA 98 avenue Jean Giraudoux
Délibération	79/2015	Dépôt de la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)
Délibération	80/2015	Demandes de subventions dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux
Délibération	81/2015	Détermination des différents tarifs du repas du Marché d'Automne 2015
Délibération	82/2015	Avenant n°2 au marché de gestion et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux
Délibération	83/2015	Convention GrDF définissant les modalités d'installation et d'hébergement d'équipements de télé relevé sur les bâtiments communaux

Madame le Maire informe qu'une décision, dans le cadre de sa délégation, a été prise depuis le Conseil Municipal du 25 juin 2015.

DECISION n°1/DEC/2015

Emprunt au budget AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 juillet 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 juillet 2015

Le Maire de la Commune du PALAIS-sur-Vienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n°23/2014 en date du 01 avril 2014 donnant délégation à Madame le Maire pendant la durée de son mandat, complétée par la délibération n°60/2014 en date du 28 mai 2014.

VU la proposition financière de la Caisse des Dépôts et Consignations.

VU la nécessité de financer des travaux prévus en 2015 à la section d'investissement du Budget AEP

DECIDE :

ARTICLE PREMIER :

Pour financer les travaux de renforcement du réseau d'eau potable au Palais sur Vienne, Madame le Maire est autorisée à contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt d'un montant total de 133 000 € (CENT TRENTE TROIS MILLE EUROS) dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- **Durée d'amortissement :** 20 ans
- **Périodicité des échéances :** Annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00%
- **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA
- **Amortissement :** Prioritaire
- **Typologie Gissler :** 1A
- **Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

ARTICLE DEUXIEME :

Madame le Maire est autorisée à signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 25 juin 2015 appelle des observations.

Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 25 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n°61/2015

Installation de Madame Chantal FRUGIER dans ses fonctions de Conseillère Municipale, en remplacement de Madame Fatiha ZEMANI

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

Suite à la démission de Madame Fatiha ZEMANI, conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément à la réglementation, Madame Chantal FRUGIER, première candidate non élue sur la liste « Le Palais la Force de l'Engagement », est appelée à remplacer Madame Fatiha ZEMANI dans ses fonctions de Conseillère Municipale, de même dans les commissions municipales dans lesquelles elle était membre.

Vu le Code Electoral, notamment l'article L.270 ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **PRENDRE ACTE** de l'installation de Madame Chantal FRUGIER au sein du Conseil Municipal
- **PROCEDER** à l'installation de Madame Chantal FRUGIER au sein des commissions « Administration Générale – Affaires Sociales » - « Urbanisme - Déplacements » et « Finances ».

DELIBERATION n°62/2015

Désignation d'un membre au Comité Technique suite à vacance

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985, article 6, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Suite à la démission de Madame Fatiha ZEMANI membre titulaire du Comité Technique représentant la collectivité, il convient de pourvoir à la vacance du siège et de désigner un nouveau membre titulaire pour la durée du mandat en cours.

Il est proposé la désignation de Monsieur Ludovic GERAUDIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **DESIGNER** Monsieur Ludovic GERAUDIE en tant que membre titulaire représentant la collectivité.

DELIBERATION n°63/2015

Elections des membres du Centre Communal d'Action Sociale suite à vacance

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

Suite à la démission de Madame Fatiha ZEMANI membre titulaire du Centre Communal d'Action Sociale, il convient de pourvoir à la vacance du siège.

Considérant que la vacance ne peut être pourvue par un candidat dans l'ordre de la liste faute de de candidat, il est donc être procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Vu la délibération n°22/2014 fixant à 7 le nombre de membres élus et rappelant que le Maire est membre de droit.

Considérant que se présentent à la candidature à cette nouvelle élection : Nadine PECHUZAL – Christophe MAURY – Christophe LABROSSE – Annie BONNET – Philippe ARRONDEAU - Chantal FRUGIER et Claudine DELY.

- Il est procédé à l'élection des représentants du Conseil Municipal. Le vote a lieu à mains levées :

* nombre de votants :	28
* nuls ou assimilés :	/
* suffrages exprimés :	28
* majorité requise :	15
* Nombre de voix obtenu :	28

Sont élus :

- Nadine PECHUZAL : Vice-Présidente
- Christophe MAURY
- Christophe LABROSSE
- Annie BONNET
- Philippe ARRONDEAU

- Chantal FRUGIER
- Claudine DELY

DELIBERATION n°64/2015

Admission de titres en non-valeur sur le budget AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

Après exposé de Denis LIMOUSIN

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ADMETTRE** en non-valeur sur le budget AEP les créances suivantes :

- « Irrécouvrabilité pour insuffisance d'information (domiciliation introuvable) » pour un montant de 120,90 €
- « Irrécouvrabilité pour insuffisance d'information (domiciliation introuvable) » pour un montant de 23,43 €
- « Certificat d'irrecouvrabilité » pour un montant de 610,78 €

DELIBERATION n°65/2015

Décision Modificative n° 1 sur le Budget AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 ci-dessous concernant le budget AEP :

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
60	604	Achat d'études, prestations de service et travaux	- 500 €	
65	6541	Créances admises en non valeurs	500 €	
TOTAL			0 €	

DELIBERATION n°66/2015

Constitution d'une provision en vue de l'admission en non-valeur de la PVR SCI Construction Finance

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévention d'un risque qui, s'il se réalise, entraînera une charge, oblige à constituer sans délai une réserve financière. La réserve ainsi constituée sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face.

Elle rajoute que le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires qui n'impacte que la section de fonctionnement.

Pour mémoire, Madame le Maire précise qu'en 2009, un titre avait été émis à l'encontre de la SCI Construction Finances pour une somme de 177 395,62 € correspondant à la Participation pour Voirie et Réseau (PVR) relatives aux travaux de constructions de logements collectifs rue du Poueix. Or, la TP Limoges Banlieue nous a fait savoir que le recouvrement de cette somme était irrémédiablement compromis et qu'un état de non-valeur en mandatement serait prochainement émis par leur service.

Compte-tenu de l'importance de la somme, il est proposé au conseil municipal de :

- Constituer une provision semi budgétaire pour dépréciation des actifs circulants sur le compte 6817 pour un montant de 90 000 €, de manière à répartir la charge financière sur 2015 et 2016 ;
- Prévoir la reprise de cette provision sur le compte 7817 – Reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants sur le budget primitif de l'année 2016, année de réalisation du risque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la constitution d'une provision semi budgétaire pour dépréciation des actifs circulants sur le compte 6817 pour un montant de 90 000 € au titre de l'année 2015,
- **PREVOIR** la reprise de cette provision sur le compte 7817 – Reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants sur le budget primitif de l'année 2016, année de réalisation du risque,
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION n°67/2015

Décision Modificative n° 1 sur le Budget Communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 ci-dessous concernant le budget communal :
- *SECTION D'INVESTISSEMENT*

Opération	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Hors opération	021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 90 500 €
Hors opération	16	1641	Emprunts	- 90 500 €	
			Total Section d'investissement	- 90 500 €	- 90 500 €

- *SECTION DE FONCTIONNEMENT*

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
023	023	Virement à la section d'investissement	- 90 500 €	
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	485 €	
67	678	Autres charges exceptionnelles	15 €	
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation sur actifs circulants	90 000 €	
		Total Section de Fonctionnement	0 €	

DELIBERATION n°68/2015

Admission de titres en non-valeur sur le budget Communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

Après exposé de Denis LIMOUSIN

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ADMETTRE** en non-valeur sur le budget communal les créances suivantes :
 - « Effacement de l'ensemble des dettes du contribuable concerné » pour un montant de 34 €
 - « Irrécouvrabilité pour insuffisance d'information (domiciliation introuvable) » pour un montant de 73 €
 - « Irrécouvrabilité pour insuffisance d'information (domiciliation introuvable) » pour un montant de 604,60 €
 - « Irrécouvrabilité (recours contre tiers infructueux) » pour un montant de 119 €
 - « Irrécouvrabilité (recours contre tiers infructueux) » pour un montant de 22,58 €
 - « Irrécouvrabilité pour insuffisance d'information » pour un montant de 25,00 €

DELIBERATION n°69/2015

Frais de Mission dans le cadre du Congrès des Maires 2015

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose les dispositions de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux mandats spéciaux confiés aux élus dans le cadre de missions bien précises confiées par le conseil municipal dans l'intérêt communal.

Elle précise que la prochaine édition du Congrès des Maires ayant pour thème « Faisons force commune » se tiendra à PARIS du 17 au 19 novembre 2015 et explique que ce type de manifestations est l'occasion de rencontres et d'échanges avec les élus locaux confrontés aux mêmes problématiques et permet à chacun de faire profiter les autres d'expériences enrichissantes éventuellement transposables sur sa propre collectivité.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal d'autoriser, par le biais d'un mandat spécial que Monsieur Yvan TRICART en sa qualité de Conseiller Municipal se rende à la 98^{ème} édition Congrès des Maires du 17 au 19 novembre 2015 avec prise en charge des frais d'inscription et remboursement des frais dans les conditions posées aux articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT (de manière forfaitaire à hauteur de 15,25 €/repas et 60 € maximum par nuit d'hôtel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER**, par le biais d'un mandat spécial Monsieur Yvan TRICART en sa qualité de Conseiller Municipal à se rendre à la 98^{ème} édition du Congrès des Maires du 17 au 19 novembre 2015,
- **PRENDRE** en charge les frais d'inscription et les frais afférents (hébergement/restauration) dans la limite des frais réels engagés et dans les conditions posées aux articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT (de manière forfaitaire à hauteur de 15,25 €/repas et 60 € maximum par nuit d'hôtel).

DELIBERATION n°70/2015

Indemnité de conseil du Comptable Public pour l'année 2015

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Comptable Public des communes et établissements publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'ALLOUER** l'indemnité de conseil fixée au taux de 0 % conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, à Madame Elisabeth THOMAS au titre de l'année 2015.

DELIBERATION N°71/2015

Mise en place de l'application TIPI

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

Il est précisé que la DGFIP met en œuvre un traitement informatisé dénommé TIPI (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures émis par les collectivités locales et leurs établissements publics locaux. Ce dispositif permet aux usagers de payer par carte bancaire sur internet les titres dont ils sont débiteurs 7j/7 et 24h/24.

L'adhésion est formalisée par la signature d'une convention entre la collectivité, le comptable et le représentant local de la DGFIP. La mise en place de ce traitement informatique est particulièrement adaptée pour permettre aux usagers de payer en ligne, via internet :

- Les frais de restauration scolaire
- Les frais de garderie
- Les frais de Centre de Loisirs

D'un point de vue pratique, un lien vers le site de la DGFIP pourra être mis en place sur le site internet de la commune et l'adresse figurera également sur les factures concernées. La commune prendra à sa charge les coûts du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire qui rémunèrent l'ensemble du dispositif à raison de 0,05 € par opération - part fixe + 0,25% du montant de l'opération – part variable.

Il est ainsi proposé de mettre en place ce service pour le règlement des factures de restauration scolaire, garderie et centre de loisirs et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention afférente et toutes autres pièces nécessaires à la mise en place de cette application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ACCEPTER**, la mise en place de l'application TIPI pour les services de restauration scolaire, garderie et centre de loisirs,

- **AUTORISER** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de cette application

DELIBERATION N°72/2015

Convention pour TIP SEPA – Budget AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

La commune du PALAIS SUR VIENNE permet aux usagers de régler leurs factures d'eau par TIP (Titre Interbancaire de Paiement). Dans le cadre de la convention annuelle passée avec la ville de Limoges, la gestion de ce moyen de paiement est assurée par ses services.

Or le TIP doit évoluer pour adopter la norme européenne SEPA comme cela avait été dernièrement le cas pour le virement et le prélèvement. Pour ce faire, la commune du PALAIS SUR VIENNE doit conventionner avec le Centre de Traitement des TIP de LILLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **MAINTENIR**, la possibilité de paiement des factures d'eau par TIP,

- **AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention avec le Centre de Traitement des TIP de LILLE de manière à ce que la nouvelle norme européenne SEPA puisse être appliquée à compter du 1^{er} novembre 2015.

DELIBERATION N°73/2015

Fixation des durées d'amortissement

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur Denis LIMOUSIN rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur Denis LIMOUSIN précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Monsieur Denis LIMOUSIN propose les durées d'amortissements suivantes :

article	Descriptif	Durée d'amortissement
	Bien de faible valeur (< 500 €) quel que soit l'article et tel que défini à l'annexe de l'arrêté du 26/10/2001	1 an
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans

2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	1 an
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	25 ans
2132	Immeubles de rapport productifs de revenus	40 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions, installations électriques et téléphoniques	15 ans
2138	Autres constructions (Bâtiments légers, abris,...)	15 ans
2152	Installation de voirie du type lampadaire, barrières, panneaux de signalisation	25 ans
21568	Bornes à incendie et extincteurs	15 ans
21571	Matériel et outillage de voirie roulant	8 ans
21578	Matériel et outillage de voirie autre que roulant	5 ans
2182	Matériel de transport neuf ou de faible kilométrage (<10 000 km)	8 ans
2182	Matériel de transport d'occasion	8 ans
2182	Camion et véhicule industriel neuf ou de faible kilométrages (<10 000 km)	8 ans
2182	Camions et véhicules industriels d'occasion	8 ans
2183	Matériels de bureau électriques ou électroniques	10 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Equipements de cuisine et entretien	10 ans
2188	Equipements des ateliers et garages	10 ans
2188	Equipements sportifs	10 ans
2188	Jeux d'extérieur pour aires de jeux et matériel afférent	10 ans
2188	Matériels classiques	10 ans
2188	Coffre-fort et armoire ignifuge	30 ans
2188	Appareil de levage, ascenseur	30 ans
Subventions d'équipements transférables		
1311	Subventions d'équipement transférable Etat	5 ans
1312	Subventions d'équipement transférable Conseil Régional	5 ans
1313	Subventions d'équipement transférable Conseil Départemental	5 ans
1318	Subventions d'équipement transférable autre (CAF, ...)	5 ans

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- VALIDER les durées d'amortissements telles que désignées ci-dessus.

DELIBERATION N°74/2015

Modification du tableau des emplois communaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	1	0
Cat. A	1	Attaché principal	1	0
Cat. B	2	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2	0
Cat. B	1	Rédacteur	1	0
Cat. C	3	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	0
Cat. C	5	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	5	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. A	1	Ingénieur	1	0
Cat. B	3	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. B	1	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. B	1	Technicien	1	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise principal	2	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise	2	0
Cat. C	3	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. C	7	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	7	0
Cat. C	4	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	4	0
Cat. C	27	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	26	1
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (14,74 h/35)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (30 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
	1	Contrat d'avenir	1	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. C	2	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (4h30/semaine) pour l'année scolaire 2015/2016 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (6h/semaine) pour l'année scolaire 2015/2016 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (5h30/semaine) pour l'année scolaire 2015/2016 (discipline percussions)	1	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. A	1	C. D. I.	1	0
Cat. B	1	Educateur des A. P. S. principal 1 ^{ère} classe	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. B	1	Assistant socio-éducatif principal	1	0
Cat. B	1	Educateur de jeunes enfants TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	0

Cat. C	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	0	ATSEM de 1 ^{ère} classe	0	0
	1	Contrat d'avenir	1	0

DELIBERATION N°75/2015

Maison de l'Enfant – Remplacement du personnel pendant la période de disponibilité

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, article 3 alinéa 1

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles, lieu d'accueil parents enfants durant la période de disponibilité de Madame HUET Carline, il est nécessaire de recruter une personne pour assurer son remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **CREER** un emploi de contractuel de catégorie B, à temps non complet 8/35^e, à compter du 04 septembre 2015 jusqu'à la fin de la demande de disponibilité de Madame HUET Carline.

- **REMUNERER** cette personne sur le 1^{er} échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants.

DELIBERATION N°76/2015

Signature et publication de conventions de servitude de passage de réseaux avec ERDF sur diverses parcelles communales

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

Monsieur Ludovic GERAUDIE explique au Conseil Municipal que la Société ERDF souhaite procéder à l'enfouissement de câbles HTA en divers endroits de la Commune.

Ces câbles seront enterrés sous des parcelles privées dont certaines appartiennent à la commune.

Les parcelles concernées sont :

- parcelles cadastrées section AP numéros 153 et 160, Pont Durant Sud (parc Puy-Martin)
- parcelles cadastrées section AL numéros 13 et 17, Sous le Bourg (rue de la Passerelle)
- parcelles cadastrées section AB numéros 4 et 25, Les Bois d'Anguernaud, et section AC numéro 41, Le Pré Tord (forêt communale d'Anguernaud)

Des conventions de servitudes doivent donc être signées afin d'autoriser ERDF à procéder à ces travaux visant à sécuriser le réseau électrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces conventions de servitudes et notamment les actes notariés permettant de les régulariser.

DELIBERATION N°77/2015

Principe de la cession de terrains communaux sis au Mas à l'Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

Monsieur Ludovic GERAUDIE explique au Conseil Municipal que, afin de pouvoir donner suite au projet de reconstruction de l'Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) situé aujourd'hui impasse Puy-Martin, il est envisagé de lui céder une partie de la propriété communale du Mas.

Ces terrains, actuellement en zone naturelle inconstructible (N1) au Plan Local d'Urbanisme, ont été estimés à 0.30 € du m² par les services de France Domaine, soit 11 000 euros pour la superficie totale de la propriété.

Une révision du Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme (dite « allégée ») est en cours afin de déterminer des règles de constructibilité permettant l'aboutissement du projet sur ce site.

Afin de faciliter le projet de reconstruction de l'EHPAD, projet majeur pour la commune en matière d'offre d'accueil des personnes âgées dépendantes, mais également de respect des seuils de logements sociaux, il est proposé de céder la superficie nécessaire au nouveau bâtiment, qui sera déterminée ultérieurement au fur et à mesure de l'avancée des études de faisabilité, pour 0,30 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un accord de principe à la cession de ces terrains à l'EHPAD à 0,30 € du m²,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'avancée de ce dossier.

DELIBERATION N°78/2015

Cession de parcelles communales AA 95 à AA 98 Avenue Jean Giraudoux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que, par ses délibérations n°76/2011 du 15 septembre 2011, n°09/2012 du 1er février 2012 et n°18/2015 du 27 mai dernier, le conseil municipal a autorisé Mme le Maire à procéder à la cession aux entreprises riveraines de la bande de terrain communale située avenue Jean Giraudoux devant leur propriété, bande de terrain parallèle à l'avenue, sise entre le rond-point et l'avenue de Faugeras, constituée des parcelles AA 95, AA 96, AA 97 et AA 98 et constituant une sur-largeur devenue inutile depuis la mise en service de la Voie de Liaison Nord qui a modifié les conditions de circulation sur le secteur.

Le terrain, objet de cette cession, validée par le Conseil Municipal pour une somme forfaitaire de 500 euros quelle que soit la superficie attribuée à chaque acquéreur, a été estimé par France Domaine à 10 890 euros soit 6,35 € le m².

Dans son courrier du 20 juillet dernier, M. le Préfet de la Haute-Vienne a demandé à la Commune, au titre du contrôle de légalité, de compléter la délibération n°18/2015 du 27 mai dernier, bien que les délibérations précédentes de 2011 et 2012 aient apportées les précisions nécessaires concernant la justification du prix de vente inférieur à celui estimé par France Domaine.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de reprendre une délibération en vue de compléter les délibérations précédentes, visées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable à la cession des parcelles AA 95, AA 96, AA 97 et AA 98 conformément aux modalités des délibérations n°76/2011 du 15 septembre 2011, n°09/2012 du 1er février 2012 et n°18/2015 du 27 mai 2015, reprises dans le tableau ci-dessous :

Acquéreur	Entreprise concernée (si différente)	Parcelle acquise	Superficie	Montant de l'acquisition
SCI Giraudoux	Centre Ouest Funéraire	AA 95	287 m ²	500 €
SCI SM CADET	Froid et Cuisson du Limousin	AA 96	441 m ²	500 €
SARL Rousseau Finances	Garage du Chatenet	AA 97	585 m ²	500 €
Lacotte Industrie	-	AA 98	402 m ²	500 €

- **RAPPELER** que cette sur-largeur de terrain, déclassée et désaffectée de son usage public, car devenue inutile suite à la mise en service de la Voie de Liaison Nord, engendrait des frais d'entretien pour la Commune et qu'à ce titre, la valeur forfaitaire de cession retenue, tient également compte de l'économie ainsi réalisée,

- **RAPPELER** que si la valeur forfaitaire rapportée au m² de terrain est effectivement inférieure à l'avis de France Domaine, le choix de ces modalités de cession ne favorise pas les entreprises concernées au détriment d'autres entreprises de la commune, car elles sont toutes déjà implantées au droit de la bande de terrain concernée par la cession,

- **RAPPELER** également que cela permet le développement d'activités des entreprises déjà implantées,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation des dossiers de cession,

- **PRENDRE ACTE** que les frais afférents aux actes notariés seront pris en charge par les acquéreurs,

DELIBERATION N°79/2015

Dépôt de la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

Madame le Maire indique que l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) est un document obligatoire à transmettre en Préfecture pour les gestionnaires ou propriétaires d'établissements recevant du public (ERP) ou d'installations ouvertes au public (IOP) si l'accessibilité de ces équipements n'a pas pu être réalisée au 1^{er} janvier 2015. L'Ad'AP engage à poursuivre ou réaliser l'accessibilité des ERP et IOP après la date limite fixée par la loi de 2005 sur l'accessibilité.

L'Ad'AP permet donc de se mettre en conformité vis-à-vis de la loi en s'engageant dans la réalisation de travaux, de les financer, de respecter les règles d'accessibilité, dans un délai de 3 à 9 ans suivant les établissements ou contraintes. L'Ad'AP permet également de solliciter des demandes de dérogations basées sur les principes d'impossibilités technique, de disproportions budgétaires manifestes ou d'impératifs à caractère patrimonial. Lorsqu'un ou plusieurs ERP ou IOP ne peuvent être rendus accessibles, il convient de trouver des mesures de substitution.

La Commune du Palais sur Vienne a mis en place une commission d'accessibilité et l'a réunie le 23 septembre 2015 pour échanger sur le projet stratégique de mise en accessibilité de la commune.

Madame le Maire présente le contenu technique, financier et calendaire de ce projet stratégique.

Après avoir pris connaissance de l'agenda d'accessibilité programmé,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à déposer la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmé auprès des services de l'Etat, puis à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions à mener.

Vote pour cette délibération :

Pour : 24

Contre : 4 (Yvan TRICART – Guénaël LOISEL – Cédric FORGET – Dominique FORTUNE)

Abstention : 1 (Claudine DELY)

DELIBERATION N°80/2015

Demandes de subventions dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

Dans le cadre de la programmation 2016 des subventions d'équipement aux communes, Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de présenter des dossiers susceptibles de retenir l'agrément et l'aide financière du Conseil Départemental au titre des Contrats Territoriaux Départementaux.

Deux dossiers sont soumis au Conseil Municipal :

1/ Catégorie : Patrimoine et cadre de vie

- ✓ Travaux de renforcement de canalisations d'eau potable, rue Mozart – avenue Jean Cocteau pour un montant total H.T. estimé à 107 000,00 €,

2/ Catégorie : Travaux de mise aux normes accessibilité handicapés des bâtiments publics

- ✓ Mise aux normes accessibilité handicapés d'une partie du groupe scolaire Jean Giraudoux pour un montant total H.T. de travaux estimé à 165 000 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental des subventions aussi élevées que possible pour le dossier cité ci-dessus.

DELIBERATION N°81/2015

Détermination des différents tarifs du repas pour le Marché d'Automne 2015

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

A l'occasion du marché d'automne 2015, un repas sera proposé le samedi soir. Il convient alors d'en fixer les tarifs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

FIXER les prix comme suit :

<i>Repas du samedi soir</i>	
Tarif adulte	13 €
Tarif enfant de moins de 10 ans	7 €
La bouteille de vin	6 €

DELIBERATION N°82/2015

Avenant n°2 au marché de gestion et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de redéfinir les consommations théoriques chauffage en MWh PCS (NB) et de définir les consommations théoriques pour le chauffage d'un mètre cube d'eau chaude sanitaire (q) afin d'appliquer un intéressement par site à compter du 01 janvier 2015. Les prestations (P1-P2-P3) restent identiques à celles du marché de base.

Afin de maintenir les conditions de réalisation du marché correspondant dans les limites des crédits prévus au budget, il convient de signer un avenant avec DALKIA notre prestataire actuel.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n°2 relatif à la gestion et la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux, ayant pour objet de redéfinir les consommations théoriques chauffage en MWh PCS (NB) et de définir les consommations théoriques pour le chauffage d'un mètre cube d'eau chaude sanitaire (q) afin d'appliquer un intéressement par site à compter du 01 janvier 2015

DELIBERATION N°83/2015

Convention avec GrDF définissant les modalités d'installation et d'hébergement d'équipements de télé relevé sur les bâtiments communaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

Depuis plusieurs années les attentes des abonnés et des fournisseurs s'expriment pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies. Le gestionnaire de réseau gaz GrDF propose, pour faire évoluer la situation, la mise en place d'un compteur gaz communicant automatisé, appelé « GAZPAR », chez les clients. Le principe de fonctionnement est le suivant :

Les relevés des nouveaux compteurs se font à distance, par radio transmission, vers des concentrateurs implantés sur des points hauts de la commune. Ce même concentrateur transmettra, une à deux fois par jour, les informations au serveur GrDF, par le biais d'un appel téléphonique GSM.

Ce système de télé relevage a pour objectifs :

- de permettre à l'abonné, par une communication plus fréquente des données de consommation, de mieux maîtriser sa consommation ;

- d'améliorer la qualité de la facturation, qui sera plus assise sur des estimations mais uniquement sur la consommation réelle.

Considérant que l'installation de cet équipement ne nécessite pas de surcoût pour la collectivité ;

Considérant que l'hébergement consenti donnera lieu au versement d'une redevance annuelle, non révisable, de 50 euros HT par site, destinée à couvrir les consommations d'électricité des appareils installés,

Considérant que le coût d'installation de ces équipements est intégralement à la charge de GrDF ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les termes de la convention rédigée par GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télé relevé en hauteur,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention à intervenir entre la commune du Palais sur Vienne et GrDF pour une durée initiale de vingt ans à compter de son entrée en vigueur.

Fin de la séance à 21h00